

## PSE – Bon de réservation de médicaments –2025

Afin de faciliter l'organisation des délivrances merci de remplir le bon d'intention de commande en indiquant par quel moyen vous souhaitez obtenir vos traitements, quel traitement vous allez utiliser, la quantité souhaitée. Ainsi, nous pourrons établir les factures à l'avance et donc gagner du temps à la délivrance.

### Merci d'indiquer vos coordonnées

Nom-Prénom :

N° de rucher :

Adresse :

Nb de ruches déclarées :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Attention NE SERONT PRISES EN COMPTE QUE les commandes passées

- Avant le 1<sup>er</sup> décembre pour le traitement d'hiver
- Avant le 15 janvier pour le traitement de printemps
- Avant le 15 mai pour le traitement de fin de miellée

### Traitement principal de fin d'été (de préférence mi-aout)

Nom du médicament	Commentaires	Nombre de paquets, sachets, flacons ou barquettes souhaités
APIVAR (Amitraze)	Un paquet permet de traiter 5 ruches	
APISTAN (Tau-fluvalinate)	Un paquet permet de traiter 5 ruches – à utiliser tous les 5 ans pour alterner avec l'Apivar	
APIGUARD (Thymol)	Il faut <b>2 barquettes</b> pour traiter une ruche. Une boîte de 10 barquettes permet de traiter 5 colonies	

Appeler avant de venir pour vérifier la disponibilité

### Traitement optionnel de printemps

Nom du médicament	Commentaires	Nombre de paquets ou flacons souhaités
APIVAR (Amitraze)	Un paquet permet de traiter 5 ruches	Uniquement avant la miellée (minimum 5-6 semaines)
VARROMED (Acide oxalique et acide formique)	Un flacon de 555 ml permet de traiter environ 7-8 ruches pour <b>deux passages</b> à 6 jours d'intervalle	Avant la miellée ou entre 2 miellées

### Traitement complémentaire d'hiver

Nom du médicament	Commentaires	Nombre de sachets ou flacons souhaités
VARROMED (Acide oxalique et acide formique)	Un flacon de 555 ml permet de traiter environ 16/17 ruches pour <b>un seul passage (attention pas plus d'un passage)</b>	
OXYBEE (Acide oxalique)	Un flacon de 888 ml permet de traiter 20 à 25 ruches	
API BIOXAL (Acide oxalique)	Un sachet de 35 g permet de traiter 10 ruches	
	Un sachet de 175 g permet de traiter 50 ruches	
	Un sachet de 350 g permet de traiter 100 ruches	

Si vous voulez plus d'informations concernant ces médicaments ou d'autres disposant d'une AMM vous pouvez consulter les fiches médicaments éditées par GDS Centre sur leur site internet [www.gdscentre.fr](http://www.gdscentre.fr) ou vous pouvez demander conseil au GDSA 37 (02 47 48 37 58) ou au Conseiller Sanitaire Apicole Régional ([qbicego@gdscentre.fr](mailto:qbicego@gdscentre.fr) ou 06 88 59 69 05).

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA37 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Vous disposez en outre d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à : [gdsapicole37@gmail.com](mailto:gdsapicole37@gmail.com)

Document à retourner au GDSA au moins 15 jours avant la date de délivrance choisie par mail : [gdsapicole37@gmail.com](mailto:gdsapicole37@gmail.com) ou par courrier GDS, 38 rue Augustin Fresnel 37170 Chambray lès Tours

Tournez, SVP

**Comment souhaitez-vous récupérer vos médicaments ?**

Veillez cocher le moyen qui vous convient et remplir si besoin les informations demandées :

- Vous pouvez les récupérer au siège du GDS 37 **uniquement sur rendez-vous le mercredi préférentiellement** de 9h à 15h (indiquer le jour pour qu'on vous fixe un rendez-vous à partir du 1<sup>er</sup> avril)
- Vous pouvez autoriser un confrère à venir les chercher pour vous  
Je soussigné \_\_\_\_\_ autorise \_\_\_\_\_ à venir récupérer en mon nom les médicaments que j'ai commandés au GDS37.
- Vous pouvez les récupérer lors d'une assemblée collective d'apiculteurs :
  - Le samedi 11 janvier : Assemblée Générale du Syndicat Apiculture Tourangelle
  - Le dimanche 26 janvier : Assemblée Générale du Syndicat Les Amis des Abeilles
  - Le samedi 15 mars : Assemblée Générale du GDS Apicole
- Vous pouvez les récupérer auprès du TSA de votre secteur, et après avoir convenu d'un rendez-vous avec lui, entre le 15 et le 30 juin.
  - chez Didier PILLU, 16 rue de la Roche à La Croix en Touraine tel 02 47 30 24 10
  - chez Stéphane ARNAUD, Montigny à Sepmes tel 06 29 36 06 38
- Vous pouvez demander à vous faire livrer par la poste vos médicaments, dans ce cas une facture sera éditée et vous sera envoyée. Dès règlement le colis sera envoyé.
  - De 1 à 24 paquets = 12 € (Hors taxe)
  - De 25 à 40 paquets = 20 € (Hors taxe)**Attention : PAS DE LIVRAISON possible au-dessus de 40 paquets**

**PAIEMENT A LA DELIVRANCE UNIQUEMENT PAR CHEQUE OU CARTE BLEUE.**

**Si besoin, contacter le GDS ou votre TSA pour connaître le montant.**

**Merci de retourner avec votre bon de réservation une copie de votre récépissé de déclaration et remplir l'engagement ci-dessous**

**Le signataire du présent document :**

- Déclare adhérer à la Section Apicole de GDS Centre et à l'association Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Indre et Loire, afin de bénéficier des aides techniques, et des services ou conseils accordés aux adhérents du département ;
- Autorise le GDS Départemental et GDS Centre à transmettre au vétérinaire prescripteur mes coordonnées ainsi que mes données déclaratives ;
- S'engage :
  - A respecter les statuts de la Section Apicole de GDS Centre et son règlement intérieur, disponible au GDS.
  - A respecter les statuts de l'Association Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Indre et Loire et son règlement intérieur, disponible au GDS 37.
  - A respecter les prescriptions sanitaires formulées par le vétérinaire prescripteur.
  - A accepter d'être visité par le vétérinaire prescripteur, un Technicien Sanitaire Apicole ou le Conseiller Sanitaire Apicole Régional.
  - A être à jour de ma déclaration de ruches.
  - A respecter le Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) et à prévenir le vétérinaire prescripteur de tout effet indésirable constaté.

Le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

**Signature OBLIGATOIRE**